

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**2EME SESSION ORDINAIRE POUR 2010**

**REUNION DES 25 et 26 novembre**

**N° 2010/O2/058**

**QUESTION ORALE POSEE PAR Madame Annonciade NIELLINI  
AU NOM DU GROUPE « Démocrates, Socialistes et Radicaux »**

**OBJET : Du respect des réglementations environnementales aux contraintes budgétaires**

Monsieur le Président,

Le cadre réglementaire issu de l'application de la loi sur l'eau n°92-3 du 03/01/92 codifié à l'article L 210 à L 219 du Code de l'Environnement impose à l'ensemble des communes des normes de rejets des eaux usées dans le milieu naturel. Ces objectifs de qualité nous les partageons tous.

La création ou la rénovation des ouvrages de traitement des eaux usées, nécessite la réalisation d'études techniques globalement subventionnées à 80%. La part d'autofinancement reste supportable dans la mesure où les coûts de ces études sont peu élevés.

La réalisation des travaux préconisés dans les conclusions des études techniques est à ce jour très difficile à envisager. Les communes rurales disposent de budgets très limités. Elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer la part d'autofinancement de 20%, voire plus, sur des montants de travaux de 1 à 2 millions d'euros concernant l'eau potable et l'assainissement.

Face à cette problématique financière, nous sommes confrontés sur le terrain à l'action de la police de l'eau et des agents de l'ONEMA, qui disposent de nouvelles compétences en matière de police de l'eau. Ces agents, en application des textes réglementaires, dressent des Procès Verbaux aux maires des communes dont les ouvrages de traitement sont soit inexistantes soit non performants.

Malgré le retard d'investissement et d'équipement sur l'ensemble de notre territoire, les financeurs et l'Agence de l'Eau en premier lieu disent ne pas pouvoir répondre favorablement à nos demandes.

En effet, leur effort porte essentiellement sur le financement des travaux nécessaires au respect de la directive européenne relative aux Eaux Résiduaires Urbaines n°91/271 du 21 mai 1991 dite directive ERU qui a pour objectif de faire traiter les eaux usées des agglomérations de plus de 2000 équivalents-habitants.

Cette mise en conformité doit être effective avant l'année 2012.

Dans ce contexte, il devient très difficile d'envisager une mise en conformité rapide des installations de traitement des eaux usées pour les communes de moins de 2000 équivalents-habitants.

Je vous propose donc une intervention officielle de la part de la Collectivité Territoriale de Corse auprès des services de la Préfecture afin que ceux-ci tiennent compte de cette situation.

D'autre part, sur un plan national, il faudra s'interroger sur le maintien d'une politique environnementale ambitieuse déconnectée des réalités budgétaires.

Les communes rurales de moins de 2000 habitants ont droit à assainir correctement leurs effluents. Les populations rurales ont droit à consommer une eau potable conforme à la réglementation notamment sur un plan bactériologique.

L'amélioration de la situation passe par la réalisation des périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine, la réfection et la mise aux normes des réservoirs, l'installation d'unités de traitement, la pose de compteurs individuels et la modification de la facturation.

Sur le plan de l'assainissement la création et la mise aux normes des stations d'épuration est essentielle.

Est également essentiel le traitement des eaux de ruissellement de voirie. Les aménagements nécessaires à ce type de traitements de type fossés bétonnés, de bassins de confinement en cas de pollution accidentelle ont un coût très élevé.

Chaque parking de grande surface devrait être équipé de déboucheurs/déshuileurs dûment entretenus et vidangés par des sociétés agrémentées appartenant à des filières complètes de retraitement.

Il est encore trop fréquent de trouver des boues de station d'épuration déversées sur des sites d'anciennes décharges communales par des hydro-cureurs ne sachant que faire de ces matières. La filière boue repose aujourd'hui sur trop peu de débouchés pour être efficace. En Balagne la société Veolia a décidé d'exporter les boues, des stations dont elle a la charge, sur le continent. Le bilan carbone de ce choix n'est pas très performant.

Il semble également essentiel d'inciter les industriels de l'agro-alimentaire de s'équiper de stations d'épuration dédiées à leur activité. Il en va de même pour la filière viticole.

La création ou la réfection des réseaux, là où l'assainissement non collectif n'est pas pertinent, est une nécessité absolue. Or à ce jour, la création de réseaux de collecte n'est plus aidée par l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau instruit en ce moment les dossiers de demande de financement de travaux de 2005 à 2006.

Avec un retard important dans le financement des travaux et une part d'autofinancement disproportionnée pour les communes rurales, il semble très difficile d'envisager d'atteindre un bon état écologique des masses d'eau en 2015 comme le prévoit le 9<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau.

De plus, les objectifs phares du 9<sup>ème</sup> programme semblent disproportionnés face aux moyens consacrés. Pour mémoire en voici quelques uns :

- Augmenter la part de population dont l'approvisionnement en eau conforme est assuré
- Protéger réglementairement les ressources superficielles
- Garantir la conformité de l'eau distribuée pour 90% de la population en pointe et 65% des UDI (Unité de Distribution d'eau potable)
- Améliorer de 10% le rendement cumulé des réseaux de distribution d'eau potable
- Mettre en place une filière d'élimination des boues, et traiter le tonnage produit de façon conforme à la réglementation

Rien n'est prévu pour le financement des stations de traitement des eaux usées des communes de moins de 2000 équivalents-habitants.

Face au sous développement dont nous sommes victimes, nous n'allons pas nous insurger, mais simplement nous mettre au travail afin que le pouvoir politique soit en mesure de se réapproprier les politiques budgétaires adoptées au sein des instances décisionnelles. Donnons-nous les moyens de nos ambitions.

Monsieur le Président nous souhaiterions savoir si le PEI financera les travaux de l'eau et de l'assainissement de toutes les communes ?

Je vous remercie.